

entre parties, je n'ai fait que le substituer aux Maîtres des Requêtes ordinaires de mon Hôtel, qui, de tout tems, en ont connu en dernier ressort.

Au surplus, tout ce qui concerne l'ordre du service & la discipline intérieure de mon Grand-Conseil est étranger à mon Parlement.

J'aurois trop à vous dire, sur ce que vous rappelez encore dans vos Remontrances, au sujet des évocations & des cassations; je m'en expliquerais incessamment, en répondant à ce que vous en avez dit si amplement, dans vos Remontrances de l'année dernière.

Je défends à mon Parlement de donner aucune suite aux délibérations qu'il a prises relativement à mon Grand-Conseil, & aux Membres qui le composent; il doit sentir que de pareilles entreprises, & des déclamations indécentes, sont aussi contraires au respect qui m'est dû, qu'à l'honneur de la Magistrature.

La Députation du Parlement étant de retour à Paris, les Chambres s'assemblerent dès le lendemain 20 Mai, Mr. le premier Président y rendit compte de tout ce que le Roi avoit dit la veille. En suite un des Conseillers dénonça qu'à l'égard d'une Cotte morte \* d'un Génovefain, Curé de Nemours, le scellé y avoit été apposé par les Officiers de ce Bailliage, mais que le Grand Conseil a ordonné, par Arrêt, à ses Officiers de briser le scellé apposé, de s'emparer de l'argent comptant pour le déposer à son Greffe &c. & il fut arrêté que, sur le récit fait par Mr.

C le

\* La Cotte-morte est la succession d'un Moine qui n'a aucun rapport à la Manse de son Couvent.